

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 9 décembre 2021, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses disposition de vigilance sanitaire.

Étaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FERTRE Françoise, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, GAGNON-BABIN Julie.

Absents excusés : M. FRANCOIS Jean-Claude (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), M. BLAIN David (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), M. DESSENDIER Matthieu (pouvoir M. Etienne PERE), M. CZERWINSKI Stanislaw (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN) et M. ROY Dominique (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN).

En Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme JOLIBOIS Claudine, ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal détaillé de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021. A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Date	Objet
8/09/2021	Demande soutien financier auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant la mission d'ingénierie externe pour la revitalisation du centre-bourg dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région et pour lequel la Commune de Pons a été retenue.
17/09/2021	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'aménagement sécuritaire au village des Roches. Subvention sollicitée 20% : 2 573,20 €. Fonds propres 10 292,80 € HT.
20/10/2021	Vente de peupliers à la scierie Guilloteau (540 € TTC) Pour des raisons de sécurité, des peupliers ont dû être abattus. La scierie Guilloteau a procédé à leur abattage, leur débardage et leur broyage.
27/10/2021	Demande de subvention conjointe DETR/DSIL auprès de l'Etat pour la restructuration de la Place de l'Europe et les abords de la future gare routière scolaire Avenue Gabriel Moreau

30/10/2021	Tarifs Cinéma Le Vauban : complément d'informations sur les libellés de certains tarifs.
08/11/2021	Signature d'une convention de partenariat avec LVL en vue de collecter des cartouches d'impression vides. Cette collecte a pour but de contribuer à la protection de l'environnement ; à une réutilisation de ces cartouches grâce au réemploi ; à un traitement vertueux de celles non réutilisables ; à soutenir financièrement une association caritative. La collecte est gratuite pour la Commune. Un collecteur sera installé en Mairie à destination du grand public et des services de la Commune.
25/11/2021	Signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Emile Combes dans le cadre de l'ouverture de la section STD2A (Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués). Cette convention a pour objet la réalisation de projets en partenariat avec le Lycée en cohérence avec leur référentiel de formation. Le premier projet porte sur la réhabilitation des mats (ancien mobilier urbain) à vocation de communication et de valorisation, notamment pour les festivités de la Commune.

Examen de l'ordre du jour.

Délibération n° 20211215A-DE : Avenant Convention Enfance Jeunesse (ouverture du RAM)

Sur le rapport de Mme Dorothée RAINE, Adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant-prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » proposé par la CAF dans le cadre de l'ouverture du RAM (RPE)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents susvisés et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 20211215B-DE : Convention objectifs et financement CAF « prestation de service RAM »

Sur le rapport de Mme Dorothée RAINE, Adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement 2021-2024 « Prestation de service RAM » proposée par la CAF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents susvisés et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 20211215C-DE : GRDF renouvellement et actualisation du contrat de concession

Sur le rapport de M. Jean-Michel VELEZ, Maire Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Délibération n° 20211215D-DE : Finances – Admission en non valeurs

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur, les sommes portées sur l'état dressé par Monsieur le Percepteur relatives à des factures de cantine, de crèche et de combinaison infructueuse d'actes, pour un montant total de 84,20 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ces non-valeurs.

Délibération n° 20211215E-DE : Finances – Constitution provisions pour créances douteuses

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement et

- décide d'appliquer le taux de 15 % de dépréciation au montant total de la créance de la manière suivante :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15 %

- décide de comptabiliser les provisions de 15 % au vu de l'état fourni chaque année par le Trésorier.
- **PREND ACTE** que cette constitution de provision comptable est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **DECIDE**, au titre du budget 2021, de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés par le Trésorier pour un montant de 66 €.
- **RAPPELLE** qu'un crédit de 350 € a été ouvert au budget général 2021 voté en séance du 21 janvier 2021 à l'article 6817

Délibération n° 20211215F-DE : Finances – Inscription en investissement des travaux réalisés en Régie sur le Budget Communal 2021

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les coûts de main d'œuvre apparaissant dans le tableau ci-dessus.
- **DECIDE** d'affecter les transferts de crédits suivants de la section de fonctionnement à la section d'investissement (DMB 3), étant précisé que ces travaux ont été réalisés par les employés communaux :

Virement de crédits de fonctionnement à la section d'investissement (023 = 021)

Chapitre 023 (dépenses de fonctionnement) 53 497,90 €

Chapitre 021 (recettes d'investissement) 53 497,90 €

Transfert entre sections (042 →040)

Chapitre 042 (recettes de fonctionnement)

Compte 722 53 497,90 €

Chapitre 040 (dépenses d'investissement)

Compte 2158/83 10 424,03 €

Compte 21312/212 3 819,84 €

Compte 21311/71 1 359,58 €

Compte 2152/812 11 922,65 €

Compte 21318/71 20 799,17 €

Compte 21318/411 5 172,63 €

- **PRECISE** que le montant indiqué de 53 497,90 € correspond à la reprise :
 - Des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2021 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 25 760,11 €.
 - Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour 27 737,79 €, soit 1 400,50 heures.

Délibération n° 20211215G-DE : Personnel Communal - Mise en place du Compte Personnel de Formation

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les modalités de prise en charge des frais pédagogiques inhérents à des formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2021,

Il est donc proposé que le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement du Compte Personnel de Formation, annexé à la délibération, précisant les modalités de mises en œuvre du Compte Personnel de Formation (montant enveloppe budgétaire, plafond de prise en charge, modalités de demandes, critères de priorisation, modalités de réponses...)
- **PRECISE** qu'un budget annuel de 2 000 € sera prévu pour le financement des frais pédagogiques des formations suivies au titre du CPF
- **PRECISE** qu'un plafond de prise en charge des formations de façon individuelle au titre du CPF, est fixé comme suit :
 - Agent de Catégorie C : 500 €
 - Agent de Catégorie B : 350 €
 - Agent de Catégorie A : 200 €
- **PRECISE** que les frais annexes pour les formations effectuées dans le cadre du CPF (déplacement, logement, restauration) ne seront pas pris en charge par la collectivité.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 (compte 6184) du budget primitif de la Ville de Pons 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à intervenir.

Délibération n° 20211215H-DE : Personnel Communal - Convention avec le Centre de Gestion 17 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 20211215I-DE : Création d'un emploi non permanent (contrat de projet) pour l'ingénierie interne (chargé de mission) dans le cadre de la convention revitalisation conclue avec la Région Nouvelle Aquitaine et la CDCHS.

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée maximum de 4 ans, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'Attaché Territorial (catégorie A), en tant que chargé(e) de mission « Développement local »
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un/e agent/e contractuel/le, sans exclure les candidatures de fonctionnaires par voie de détachement (article 3 II de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- **AUTORISE** le Maire à déterminer la rémunération de cet agent selon la nature de ses fonctions et de son profil. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi précité. Le cas échéant, la délibération instaurant le régime indemnitaire (RIFSEEP) en cours pourra être applicable.
- **INDIQUE** que le Tableau des Effectifs sera modifié en conséquence.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, conformément à la convention conclue avec la Région, à demander la subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement du poste d'ingénierie interne.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022

Délibération n° 20211215J-DE : Lancement consultation pour la réalisation d'un plan guide dans le cadre de la convention revitalisation conclue avec la Région Nouvelle Aquitaine et la CDCHS.

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation d'un plan guide et d'un plan d'actions par un Bureau d'Etudes Externe tels que définis dans le cahier des charges présenté et comme convenu dans la convention conclue avec la Région Nouvelle Aquitaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un plan guide répondant au besoin décrit ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022
- **CONFIRME** la demande de subvention réalisée par Monsieur le Maire au titre de sa délégation, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20211215K-DE : Nouveaux Tarifs Médiathèque Pierre Senillou

Sur le rapport de M. Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs concernant les abonnements comme indiqué ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Désignation des abonnements	Tarifs
<u>Jeunes (-de 18 ans / Scolaires / Étudiants (es) / Apprentis (es))</u> Tous médias (livres, CD + DVD + accès internet)	Gratuit
<u>Adulte seul-e</u> Tous médias	8 € / an
<u>Famille (1 ou 2 adultes et enfants)</u> Tous médias	8 € / an
<u>Bénéficiaire de minima sociaux</u> Tous médias	Gratuit

- **RECONDUIT** les autres tarifs comme indiqué ci-dessous :
 - Tarifs imprimante : 0,20 € (dès la première copie)
 - Pass'Culture Bibliothèque/cinéma (créé par délibération n° 2013_02_26AS du 26/02/2013) : 16 € adhésion annuelle
 - ☛ *Pour rappel, la carte dite « Pass'Culture » permet aux adhérents de pouvoir bénéficier sur présentation de cette carte :*
 - De l'emprunt des livres et multimédia à la bibliothèque municipale
 - Du ticket d'entrée au Cinéma Municipal au tarif réduit du lundi, sauf pour les films 3D.
 - Le Montant de cette carte renouvelable tous les ans est proposé à 16 € (8 € pour chaque régie : bibliothèque et cinéma).*
 - Grille des tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document perdu, volé, gravement détérioré, équipement du document compris :

Catégorie	Tarif Forfaitaire TTC par ouvrage	Type de document concerné
0	4 €	<ul style="list-style-type: none"> • revue hebdomadaire grand public
1	7 €	<ul style="list-style-type: none"> • livre de poche et formats équivalents • revue mensuelle ou bimestrielle grand public

2	12 €	<ul style="list-style-type: none"> album enfant bande-dessinée enfant
3	16 €	<ul style="list-style-type: none"> bande-dessinée adulte guide voyage revue spécialisée
4	20 €	<ul style="list-style-type: none"> roman, roman graphique essai, documentaire (livre) 1 CD, un document accompagné d'un CD
5	35 €	<ul style="list-style-type: none"> document contenant 2 CD document contenant 1 ou 2 DVD
6	50 €	<ul style="list-style-type: none"> document contenant de 3 à 5 CD
7	Valeur d'achat ou de rachat	<ul style="list-style-type: none"> livre de plus de 50 euros

- ✓ Dans ce cadre l'échange contre un document neuf identique est interdit et ne saurait se substituer aux tarifs figurant ci-dessus.
- ✓ Dans l'hypothèse où le document perdu serait retrouvé et restitué par l'utilisateur alors qu'il a déjà procédé au paiement des frais de remplacement, la Médiathèque Pierre Senillou lui remboursera les frais à condition que le document soit remis à la Médiathèque Pierre Senillou dans les deux mois maximums après le paiement des frais.

Délibération n° 20211215L-DE : Camping Municipal – Tarifs complémentaires : avenant 1 à la concession

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes A. YOU, F. FERTRÉ et I. BONNIN) :

- **APPROUVE** les tarifs pour les mobil-homes tels qu'indiqués ci-dessous

LOCATION MOBIL-HOME	PRIX TTC
BASSE SAISON (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	
1 semaine (du samedi au samedi) *	140,00 € La semaine
2 nuits *	50,00 € La nuit
1 nuit supplémentaire *	20,00 € La nuit
Nuit unique	30,00 € La nuit
MOYENNE SAISON (du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 30 septembre)	
1 semaine (du samedi au samedi) *	250,00 € La semaine
2 nuits *	70,00 € La nuit
1 nuit supplémentaire *	30,00 € La nuit
Nuit unique	40,00 € La nuit
HAUTE SAISON (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	
1 semaine (du samedi au samedi) *	430,00 € La semaine
<p><u>Taxe de Séjour :</u> Conformément à la législation, les tarifs spécifiés seront majorés du montant de la taxe de séjour en vigueur au moment de la location, votée par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CDCHS). Ce montant perçu est ensuite reversé à la CDCHS. Le montant s'entend par personne (+ de 18 ans) et par nuitée.</p>	
<p><u>Modalités de réservation et acompte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 contrat de location sera établi • Un acompte de 50 % sera demandé à la réservation 	
<p><u>Cautions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour vol et/ou dégradation : 300 € • Pour le ménage : 65 € 	

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping municipal indiquant les tarifs susvisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document à intervenir

Délibération n° 20211215M-DE : Lotissement des Gâtines – Rétrocession à la commune des voies et des espaces communs en vue de leur classement dans le Domaine Public Communal

Sur le rapport de M. Jean-Michel VELEZ, Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la **rétrocession** des voies et espaces communs du lotissement « Les Gâtines » (parcelle BC 222 pour 89 a et 31 ca) destinés à être intégrés dans la voirie communale selon acte notarié.
- **PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts...
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Les Gâtines" dont l'acte notarié.
- **DECIDE** que la voirie du lotissement "Les Gâtines" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2022, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Délibération n° 20211215N-DE : Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural – Modification des Statuts

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et de d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndicat le 13 avril 2021.


Délibération n° 20211215O-DE : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2022

Le L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50



Le Maire,
Jacky BOTTON

Affiché le : 16/12/2021